



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORETS (ESLF)

Projets de Statuts soumis à adoption – version Aout 2026

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du

Ils annulent et remplacent l'ensemble des statuts précédemment en vigueur.

Préambule

Fondée en 2018, l'Étoile Sportive Loges et Forêt est une association sportive régie par loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes réglementaires en vigueur.

Les présents statuts ont pour objet de doter l'association d'une gouvernance moderne, transparente et adaptée à son développement, dans le respect des valeurs du sport, du bénévolat et de l'intérêt général.

Ils traduisent la volonté des membres de promouvoir une gouvernance collégiale, responsable et durable, au service exclusif des licenciés, des familles, des bénévoles et des communes partenaires.

L'ESLF est un club de territoire, ouvert sur son environnement, attaché à la formation des jeunes, au développement du football féminin, à l'inclusion, au bénévolat et aux coopérations avec les associations sportives voisines lorsque celles-ci servent l'intérêt des licenciés et le développement du football ou toutes autres coopérations avec les associations du territoire qui servent l'image de l'ESLF.

L'ESLF fonde son fonctionnement sur la confiance, la transparence, la responsabilité partagée et le respect de l'engagement bénévole. Le Comité Directeur, le Bureau, les commissions et l'ensemble des membres œuvrent collectivement dans l'intérêt exclusif du club, de ses licenciés et de son territoire.

TITRE I – CONSTITUTION, OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association garde la dénomination :

« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.

Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Étoile Sportive Loges et Forêt (ESLF).

L'association est déclarée à la Préfecture compétente et affiliée à la **Fédération Française de Football (FFF)** ainsi qu'au **District du Loiret de Football**, et, le cas échéant, à la Ligue régionale compétente.

Elle s'engage à respecter les statuts, règlements et décisions des instances fédérales auxquelles elle est affiliée.

Article 2 – Origine et identité du club

L'ESLF est un club de football représentant les communes de :

- Fay-aux-Loges
- Donnery
- Traînou

L'ensemble de ces communes sera nommé « les communes partenaires »

Le club a vocation à rassembler les habitants du territoire autour d'un projet sportif, éducatif et associatif commun.

L'identité de l'ESLF repose sur la coopération entre les communes partenaires, l'engagement des bénévoles et la formation des joueurs.

Article 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé au stade municipal de Fay-aux-Loges (45450) situé rue André Chenal – 45450 Fay aux Loges, ou à toute autre adresse située sur le territoire d'une des communes partenaires de l'association, sur décision du Comité Directeur.

Le transfert du siège social au sein des communes partenaires de l'ESLF pourra être décidé par le Comité Directeur. Tout transfert en dehors de ce périmètre devra être approuvé par l'Assemblée Générale.



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Article 5 – Objet

L'association a pour objet :

- d'organiser, développer et promouvoir la pratique du football sous toutes ses formes ;
- de favoriser l'accès au sport pour tous, sans distinction ;
- d'assurer la formation sportive, éducative et citoyenne des licenciés ;
- de développer l'arbitrage ;
- de promouvoir le bénévolat ;
- d'organiser des compétitions, manifestations et actions d'animation ;
- de contribuer au développement de la vie associative locale ;
- de favoriser le respect, l'inclusion, la solidarité et le fair-play.

Article 6 – Valeurs fondamentales

L'ESLF fonde son action sur les valeurs suivantes :

- Respect des personnes.
- Esprit d'équipe.
- Engagement.
- Solidarité.
- Intégrité.
- Responsabilité.
- Transparence.

Chaque membre de l'association s'engage à promouvoir ces valeurs.

Toute attitude contraire pourra faire l'objet de mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur.

Article 7 – Neutralité

L'association est indépendante de tout parti politique et de toute organisation confessionnelle.

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Elle garantit le respect de chacun dans le cadre des lois de la République et veille à préserver un climat de neutralité, de tolérance et de respect mutuel.

Article 8 – Principes de gouvernance

La gouvernance de l'ESLF repose sur les principes suivants :

1. Les décisions sont prises dans l'intérêt exclusif de l'association.
2. Les dirigeants exercent leur mandat à titre bénévole, sauf décision expresse du Comité Directeur conforme à la réglementation en vigueur.
3. Les responsabilités sont exercées de manière collégiale.
4. Les décisions importantes sont motivées et consignées dans les procès-verbaux.
5. Les dirigeants s'engagent à prévenir toute situation de conflit d'intérêts.
6. Les informations financières essentielles sont présentées régulièrement au Comité Directeur.

Article 9 – Gestion responsable

L'ESLF adopte une gestion prudente et responsable de ses ressources.

Le Comité Directeur veille à maintenir l'équilibre financier de l'association et à préserver sa pérennité.

Toute décision susceptible d'engager durablement les finances du club doit être précédée d'une analyse de son impact budgétaire.

Les modalités de contrôle des dépenses sont définies par le règlement financier adopté par le Comité Directeur.

Article 10 – Projet associatif

L'ESLF met en œuvre un projet associatif pluriannuel définissant ses orientations sportives, éducatives, sociales et financières.

Ce projet est élaboré par le Comité Directeur et présenté aux adhérents.

Il constitue la feuille de route du club et fait l'objet d'une évaluation régulière.

***« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »***

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

TITRE II – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 11 – Composition de l'association

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

1. Les membres actifs.
2. Les membres dirigeants.
3. Les membres d'honneur.
4. Les membres bienfaiteurs.
5. Les membres partenaires, lorsque le Comité Directeur en décide.

Chaque catégorie de membre contribue, selon son rôle, au développement de l'association.

Article 12 – Les membres actifs

Sont membres actifs :

- les licenciés de l'ESLF ;
- les éducateurs ;
- les arbitres ;
- les dirigeants licenciés ;
- les bénévoles régulièrement inscrits auprès du club.

Les membres actifs participent à la vie de l'association dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur.

Article 13 – Les membres dirigeants

Sont considérés comme membres dirigeants les personnes élues au Comité Directeur ou désignées conformément aux présents statuts.

Ils exercent leurs fonctions dans l'intérêt exclusif de l'association.

Ils sont soumis à une obligation particulière d'exemplarité, de confidentialité lorsque les circonstances l'exigent et de loyauté envers le club.

***« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »***

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Article 14 – Les membres d’honneur

Le titre de membre d’honneur peut être attribué par le Comité Directeur à toute personne ayant rendu des services exceptionnels à l’association.

Ce titre est honorifique.

Il ne confère aucun pouvoir particulier, sauf disposition contraire décidée par l’Assemblée Générale.

Article 15 – Les membres bienfaiteurs

Peuvent être reconnus comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui soutiennent durablement l’association par une contribution financière, matérielle ou logistique.

Les modalités sont définies par le Comité Directeur.

Article 16 – Admission

Toute personne souhaitant rejoindre l’association doit :

- adhérer aux présents statuts ;
- respecter le règlement intérieur ;
- s’acquitter des cotisations éventuellement fixées ;
- respecter les valeurs de l’ESLF.

L’admission devient effective après validation des formalités administratives et, lorsqu’elle est requise, de la licence fédérale.

Le Comité Directeur peut refuser une admission si celle-ci est motivée par un intérêt légitime pour le bon fonctionnement de l’association.

Article 17 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur.



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Le paiement des cotisations conditionne l'accès aux activités de l'association, sauf décision particulière du Comité Directeur dans un but social ou solidaire.

Article 18 – Droits des membres

Chaque membre bénéficie notamment :

- du respect de sa personne ;
- d'un traitement équitable ;
- de l'accès aux activités correspondant à sa qualité ;
- du droit d'être informé de la vie du club ;
- du droit d'exprimer ses observations dans le respect des personnes.

Les modalités de participation aux Assemblées Générales sont définies au Titre III.

Article 19 – Obligations des membres

Chaque membre s'engage à :

- respecter les statuts ;
- respecter le règlement intérieur ;
- respecter les décisions des dirigeants ;
- adopter un comportement conforme aux valeurs sportives ;
- préserver l'image du club ;
- respecter les installations et le matériel ;
- faire preuve de courtoisie envers les arbitres, adversaires, partenaires, bénévoles et spectateurs.

Les éducateurs, dirigeants et bénévoles ont une obligation renforcée d'exemplarité.

Article 20 – Protection des bénévoles

L'ESLF reconnaît le rôle essentiel des bénévoles dans son fonctionnement.

Chaque bénévole est accueilli, accompagné et respecté.

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Le Comité Directeur veille à favoriser leur formation, leur information et leur reconnaissance.

Toute forme d'agression, de harcèlement, de menace ou d'intimidation envers un bénévole pourra entraîner une procédure disciplinaire.

Article 21 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non-renouvellement de la licence ;
- le non-paiement de la cotisation après relance ;
- la radiation prononcée conformément aux présents statuts.

Article 22 – Radiation

La radiation peut être prononcée notamment pour :

- non-respect des statuts ;
- non-respect du règlement intérieur ;
- comportement portant atteinte à l'image du club ;
- violence physique ou verbale ;
- fraude ;
- détournement de biens ;
- atteinte aux intérêts matériels ou moraux de l'association ;
- manquement grave aux obligations de dirigeant.

La décision appartient au Comité Directeur.

Article 23 – Respect des droits de la défense

Avant toute sanction pouvant conduire à une radiation :

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

- le membre est informé des faits qui lui sont reprochés ;
- il peut présenter ses observations écrites ou orales ;
- il peut demander à être entendu ;
- il peut être accompagné par la personne de son choix, sous réserve de l'accord du président de séance.

Le Comité Directeur statue ensuite de manière motivée.

Article 24 – Confidentialité et protection des données

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

L'association veille au respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Article 25 – Engagement éthique

Chaque membre adhère aux principes suivants :

- loyauté ;
- honnêteté ;
- respect des règles sportives ;
- refus de toute discrimination ;
- refus de toute violence ;
- respect des arbitres ;
- lutte contre toute forme de harcèlement.

L'ESLF encourage un comportement responsable sur les réseaux sociaux lorsque le club est cité ou représenté.

TITRE III – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 26 – Principe

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association.

Elle réunit les membres disposant du droit de vote et délibère sur toutes les questions relevant de la vie de l'association, dans le respect des présents statuts.

Les décisions régulièrement adoptées s'imposent à l'ensemble des membres.

Article 27 – Composition

Participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative :

- les membres actifs majeurs à jour de leur cotisation ;
- les dirigeants ;
- les arbitres licenciés au club ;
- les éducateurs licenciés.

Les représentants légaux d'un licencié mineur peuvent assister à l'Assemblée Générale. Ils disposent d'un droit de vote uniquement s'ils sont eux-mêmes adhérents de l'association ou si les statuts prévoient expressément un vote par représentant légal.

Les membres d'honneur et les partenaires peuvent être invités avec voix consultative.

Article 28 – Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou, en cas de coprésidence, par les coprésidents.

La convocation est adressée au moins **dix jours** avant la date de la réunion.

Elle peut être transmise :

- par courrier électronique ;
- par courrier postal ;
- par tout moyen de communication habituellement utilisé par le club.

La convocation précise :

- la date ;
- l'heure ;

**« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »**

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

- le lieu ;
- l'ordre du jour ;
- les modalités de vote.

Les documents utiles (rapport moral, rapport financier, budget prévisionnel...) sont mis à disposition des membres avant l'Assemblée.

Article 29 – Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire est organisée au minimum une fois par an.

Elle entend notamment :

- le rapport moral ;
- le rapport d'activités ;
- le rapport financier ;
- le budget prévisionnel ;
- les projets du club.

Elle procède, lorsque cela est nécessaire, au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Article 30 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour statuer notamment sur :

- la modification des statuts ;
- la fusion avec une autre association ;
- la dissolution de l'association ;
- toute question présentant un caractère exceptionnel.

Elle peut être convoquée :

- par le Président ou les Co-Présidents;
- par le Comité Directeur ;
- ou à la demande écrite d'au moins **un quart des membres disposant du droit de vote.**

**« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »**

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Article 31 – Droit de vote

Sont électeurs à l'Assemblée Général Ordinaire et/ou Extraordinaire :

Les membres actifs âgés de dix-huit ans révolus à la date de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation ;

Le représentant légal d'un licencié mineur, lorsque celui-ci est adhérent de l'association et à jour de sa cotisation

Chaque électeur dispose d'une seule voix.

Lorsqu'un même représentant légal représente plusieurs licenciés mineurs, il ne dispose que d'une seule voix au titre de sa représentation

Lorsqu'un licencié mineur ou plusieurs licenciés mineurs est représenté par deux représentants légaux, un seul d'entre eux peut prendre part au vote.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions fixées par l'article 33

Article 32 – Quorum

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Assemblée Générale Extraordinaire

Pour les modifications statutaires ou la dissolution, l'Assemblée doit réunir au moins **20 % des membres disposant du droit de vote.**

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée dans un délai minimum de quinze jours.

Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 33 – Procurations

Tout membre empêché peut donner procuration à un autre membre disposant du droit de vote.

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Chaque membre ne peut être porteur que de **deux procurations maximum**.

Les procurations doivent être écrites, datées et signées.

Article 34 – Modalités de vote

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les abstentions et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président ou, en cas de coprésidence, du président de séance est prépondérante.

Article 35 – Vote à bulletin secret

Le vote à bulletin secret est obligatoire et réservé uniquement pour toute décision concernant une personne.

Pour les autres délibérations, le vote a lieu à main levée, y compris pour l'élection des membres du Comité Directeur ; sauf si un tiers des membres présents demande un scrutin secret.

Article 36 – Élections

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de **trois ans**.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacances d'un poste, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 37 – Procès-verbal

Chaque Assemblée Générale donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Le procès-verbal mentionne notamment :

- la date ;
- le lieu ;
- les membres présents et représentés ;

**« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »**

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

- l'ordre du jour ;
- les résultats détaillés des votes ;
- les décisions adoptées.

Il est signé par le Président (ou les coprésidents) et le Secrétaire.

Il est conservé dans le registre des délibérations de l'association.

Article 38 – Moyens de participation

Le Comité Directeur peut autoriser la participation à distance par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification des participants.

Les membres participant à distance sont réputés présents pour le calcul des votes.

Article 39 – Information des adhérents

Les principales décisions adoptées en Assemblée Générale sont portées à la connaissance des adhérents par tout moyen de communication approprié.

Le Bureau veille à assurer une information régulière, transparente et accessible sur la vie de l'association.

TITRE IV – LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 40 – Rôle

Le Comité Directeur est l'organe d'administration et de pilotage de l'association.

Il définit les orientations stratégiques, sportives, financières et associatives de l'ESLF.

Il veille au respect des statuts, du règlement intérieur, du règlement financier et du projet associatif.

Il agit dans l'intérêt exclusif de l'association.

Article 41 – Composition

Le Comité Directeur est composé des membres du Bureau et des responsables des commissions permanentes de l'association.

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Les membres du Comité Directeur sont élus individuellement par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Après leur élection, le Comité Directeur répartit entre ses membres les fonctions de Bureau ainsi que les responsabilités des différentes commissions.

Le Bureau est issu du Comité Directeur.

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont la compétence est utile à ses travaux.

Article 42 – Durée du mandat

Les membres du Comité Directeur sont élus pour **trois années**.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat prend fin :

- par démission ;
- par décès ;
- par perte de la qualité de membre ;
- par révocation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave.

Article 43 – Vacance

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Comité Directeur peut coopter un nouveau membre.

Cette désignation provisoire est soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 44 – Pouvoirs

Le Comité Directeur :

- élabore le projet du club ;
- vote le budget ;
- approuve les comptes ;

**« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »**

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

- crée ou supprime les commissions ;
- nomme les responsables de commissions ;
- fixe le montant des cotisations ;
- autorise les investissements importants ;
- décide des recrutements éventuels ;
- autorise la signature des conventions importantes ;
- contrôle l'exécution du budget.

Il délègue au Bureau la gestion courante.

Article 45 – Réunions

Le Comité Directeur se réunit au minimum **une fois tous les deux mois**.

Le Président, ou les coprésidents, peuvent convoquer des réunions supplémentaires.

La convocation est adressée au moins **sept jours** avant la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

Article 46 – Quorum

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si **la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée**.

À défaut, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de huit jours.

Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 47 – Votes

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les votes ont lieu à main levée. Toutefois le Comité Directeur peut décider, à la majorité simple des membres présents, de recourir exceptionnellement au scrutin secret lorsqu'il estime que la nature de la décision le justifie.

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

En cas de partage égal des voix, la proposition est réputée rejetée.

Lorsque ce partage résulte d'un désaccord entre les Coprésidents sur une question importante de gouvernance ou d'orientation du club, ceux-ci s'engagent à rechercher une solution commune et à soumettre, si nécessaire, une nouvelle proposition au Comité Directeur.

Le vote à bulletin secret est obligatoire lorsqu'il porte sur une personne.

Article 48 – Consultations et votes par voie électronique

En dehors des réunions du Comité Directeur, le Président ou les Coprésidents peuvent décider de consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de communication électronique (courriel, messagerie instantanée, application collaborative ou tout autre outil permettant d'identifier les votants et de conserver une trace des échanges).

Cette procédure peut être utilisée lorsque la décision ne peut raisonnablement attendre la prochaine réunion du Comité Directeur.

Les décisions sont adoptées dans les mêmes conditions de majorité que celles prévues pour les réunions du Comité Directeur, sous réserve que le quorum requis soit atteint au regard du nombre de réponses exprimées dans le délai fixé pour la consultation.

Les décisions relatives à la dissolution de l'association, à l'exclusion d'un membre ou à toute question que le Président, les Coprésidents ou le Comité Directeur estiment nécessiter un débat préalable ne peuvent être prises par consultation électronique.

Article 49 – Assiduité

Chaque membre du Comité Directeur s'engage à participer activement à la vie du club.

Trois absences consécutives non justifiées peuvent entraîner la constatation de la vacance du poste, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Article 50 – Organisation en commissions

Afin d'assurer un fonctionnement efficace et une répartition équilibrée des responsabilités, le Comité Directeur est organisé autour de commissions permanentes.

Chaque membre du Comité Directeur se voit confier la responsabilité d'une commission ou d'une mission spécifique, en lien avec les besoins de l'association.

« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.

Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Les commissions préparent les projets, animent leur domaine d'activité et rendent compte régulièrement de leurs travaux au Comité Directeur, qui demeure seul compétent pour prendre les décisions engageant l'association.

Le Comité Directeur peut créer, supprimer, fusionner ou adapter les commissions en fonction de l'évolution des besoins du club.

Le Comité Directeur crée les commissions permanentes nécessaires au fonctionnement du club comme suit :

- Commission Manifestations ;
- Commission Communication ;
- Commission Commerciale et Partenariats ;
- Commission Travaux et Infrastructures ;
- Commission Subventions et Administration
- Commission Sportive et Développement Partenariats Sportifs ;
- Référents des communes partenaires ;
- Toute autre commission décidée par le Comité Directeur.

Article 51 – Référents communaux

Le Comité Directeur peut désigner un référent pour chacune des communes partenaires.

Le référent assure le lien entre le club et la municipalité concernée.

Il facilite les échanges concernant les équipements, les manifestations et les projets communs.

Article 52 – Directeur Technique

Le Comité Directeur peut confier la coordination sportive à un Directeur Technique salarié ou prestataire indépendant, chargé de mettre en œuvre le projet sportif du club dans le cadre des orientations définies par le Comité Directeur.

Le Directeur Technique exerce ses missions en lien étroit avec le Bureau et le Comité Directeur, dans le respect des orientations arrêtées par ceux-ci. Les modalités de sa



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

collaboration sont précisées par son contrat de travail ou par une convention de prestation de services, selon son statut.

Il participe aux réunions lorsqu'il y est invité mais ne dispose pas du droit de vote.

Article 53 – Conflits d'intérêts

Tout membre concerné personnellement par une décision doit en informer le Comité Directeur.

Il ne participe ni au débat ni au vote concernant cette décision.

Article 54 – Confidentialité

Les débats internes du Comité Directeur sont confidentiels.

Chaque membre est tenu à une obligation de discrétion concernant les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Article 55– Responsabilité financière

Le Comité Directeur veille à préserver durablement l'équilibre financier de l'association.

Aucun investissement important ne peut être engagé sans inscription budgétaire ou décision expresse du Comité Directeur.

Les règles de validation des dépenses sont définies par le règlement financier.

Article 56 – Évaluation annuelle

Chaque année, le Comité Directeur procède à une évaluation :

- du projet sportif ;
- du budget ;
- des commissions ;
- des partenariats ;
- des objectifs fixés.

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Les conclusions sont présentées à l'Assemblée Générale.

TITRE V – LE BUREAU

Article 57 – Composition du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association.

Il est élu par le Comité Directeur parmi ses membres et comprend au minimum :

- un président ou deux coprésidents ;
- un secrétaire et, le cas échéant, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, le cas échéant, un trésorier adjoint.

Le Comité Directeur peut créer toute autre fonction qu'il juge utile au bon fonctionnement de l'association.

Article 58 – Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées par le Comité Directeur.

À ce titre, il :

- met en œuvre les décisions du Comité Directeur ;
- assure le suivi administratif, financier et sportif de l'association ;
- prépare les réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales ;
- veille à la bonne exécution du budget ;
- représente l'association auprès des partenaires, des collectivités et des instances sportives.

Le Bureau rend compte régulièrement de son action au Comité Directeur.

Article 59 – Le Président

Lorsque l'association est dirigée par un Président unique, celui-ci assure la représentation légale de l'association dans tous les actes de la vie civile.



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Il veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau.

Il convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau, sauf disposition contraire des présents statuts.

Il représente l'association auprès des collectivités, partenaires, institutions, fédérations, tribunaux et, d'une manière générale, auprès de tous les tiers.

Il peut déléguer une partie de ses attributions, sous sa responsabilité, à un membre du Bureau ou du Comité Directeur.

En cas d'empêchement temporaire, ses fonctions sont exercées dans les conditions fixées par le Comité Directeur.

Article 59 bis – Les Coprésidents

Lorsque le Comité Directeur décide de mettre en place une coprésidence, l'association est représentée par deux Coprésidents qui exercent conjointement les attributions dévolues au Président.

Les Coprésidents se répartissent librement leurs domaines d'intervention, dans un esprit de coopération, de complémentarité et de confiance.

Chacun d'eux peut représenter seul l'association dans les actes de la vie courante. Les décisions engageant durablement l'association sont prises dans le respect des règles de fonctionnement fixées par les présents statuts et le règlement intérieur.

Les Coprésidents veillent conjointement à la mise en œuvre du Projet Club, au bon fonctionnement des instances de l'association et à la cohésion des actions conduites.

Ils veillent au respect des statuts, des règlements et des décisions prises par les organes de gouvernance.

En cas d'empêchement de l'un des coprésidents, l'autre peut assurer seul les actes de gestion courante.

En cas de désaccord persistant entre les Coprésidents sur une décision importante, le Comité Directeur est saisi afin de statuer.

Article 60 – Le secrétaire

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Le secrétaire est chargé de l'administration générale de l'association.

Il assure notamment :

- la préparation des convocations ;
- la rédaction des procès-verbaux ;
- la conservation des archives ;
- le suivi des déclarations administratives.

Il peut être assisté par un secrétaire adjoint.

Article 61 – Le trésorier

Le Trésorier est responsable de la gestion financière de l'association. À ce titre, il assure notamment la tenue de la comptabilité, le suivi de la trésorerie, la préparation des budgets, l'établissement des comptes annuels et la présentation de la situation financière au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

Il est le détenteur principal des moyens de paiement de l'association, notamment de la carte bancaire et du chéquier, et réalise les opérations de paiement et de virement au nom de l'association.

Toutefois, le Comité Directeur ou le Bureau peut autoriser un autre membre du Bureau, notamment le Président ou l'un des Coprésidents, à disposer d'un moyen de paiement ou à effectuer certaines opérations bancaires au nom de l'association, dans les conditions qu'il détermine. Le Trésorier demeure informé de l'ensemble des opérations réalisées afin d'en assurer le suivi comptable et financier.

Il est assisté, le cas échéant, par un trésorier adjoint.

Les modalités d'engagement des dépenses et de contrôle financier sont définies par le règlement financier.

Lorsque l'association est dirigée par un Président unique, les fonctions de Président et de Trésorier sont incompatibles et ne peuvent être exercées par une seule et même personne.

En revanche, les fonctions de Coprésident et de Trésorier sont compatibles. Une même personne peut être élue simultanément Coprésident et Trésorier de l'association, sur décision du Comité Directeur.



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Article 62 – Fonctionnement collégial

Les membres du Bureau exercent leurs responsabilités de manière collégiale.

Les décisions importantes relatives notamment :

- aux engagements financiers significatifs ;
- aux recrutements ;
- aux conventions engageant durablement l'association ;
- aux procédures contentieuses ;

sont prises collectivement dans les conditions prévues par les présents statuts, le règlement financier ou les décisions du Comité Directeur.

Article 63 – Vacance d'une fonction

En cas de vacance d'une fonction du Bureau, le Comité Directeur pourvoit à son remplacement parmi ses membres jusqu'au prochain renouvellement.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 64 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations des membres ;
- les licences et participations financières des adhérents ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les recettes provenant des manifestations organisées par l'association ;
- les produits des partenariats, du mécénat et du sponsoring ;
- les dons manuels et legs autorisés par la réglementation ;
- les produits financiers éventuels ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 65 – Exercice comptable

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lleu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

L'exercice comptable commence le **1er juillet** et se termine le **30 juin** de l'année suivante.

Le Comité Directeur peut décider d'une autre période d'exercice si les intérêts de l'association le justifient.

Article 66 – Budget prévisionnel

Le trésorier établit chaque année un budget prévisionnel.

Celui-ci est présenté au Bureau puis soumis au Comité Directeur pour approbation avant le début de chaque exercice.

Le budget constitue le cadre de référence des dépenses et des recettes de l'association.

Article 67 – Gestion financière

La gestion financière de l'association est conduite selon les principes de :

- prudence ;
- transparence ;
- sincérité ;
- équilibre budgétaire.

Chaque responsable de commission veille à une utilisation rigoureuse des moyens qui lui sont confiés.

Aucune dépense ne peut être engagée en dehors des procédures définies par le règlement financier.

Article 68 – Engagement des dépenses

Toute dépense engageant l'association doit être préalablement autorisée selon les modalités fixées par le règlement financier.

Le règlement financier détermine notamment :

- les personnes habilitées à engager des dépenses ;
- les seuils de validation ;
- les règles de paiement ;

« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.

Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

- les modalités de contrôle interne.

Aucun responsable de commission ne peut engager seul une dépense au nom de l'association sans autorisation préalable.

Article 69 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le trésorier établit les comptes annuels.

Ils sont présentés au Comité Directeur puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 70 – Contrôle des comptes

Le Comité Directeur veille au suivi régulier de la situation financière de l'association.

Il peut désigner en son sein un ou plusieurs membres chargés d'examiner les comptes et de présenter leurs observations avant leur approbation par l'Assemblée Générale.

Lorsque la réglementation l'impose, les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 71 – Transparence financière

Les membres de l'association sont informés annuellement de la situation financière lors de l'Assemblée Générale.

Les documents comptables sont tenus à la disposition des membres dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

TITRE VII – MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 72 – Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Les propositions de modification peuvent être présentées par le Comité Directeur ou par un groupe de membres représentant au moins un dixième des membres actifs de l'association.

Les modifications sont adoptées dans les conditions de quorum et de majorité prévues au Titre III des présents statuts.

« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.

Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

Article 73 – Mise en sommeil de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la mise en sommeil temporaire de l'association lorsque les circonstances le justifient.

Cette décision est prise dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues pour les modifications statutaires.

Pendant la période de mise en sommeil, l'association conserve sa personnalité morale. Les organes dirigeants demeurent en fonction afin d'assurer les obligations administratives, comptables, fiscales et réglementaires nécessaires, ainsi que la préservation du patrimoine de l'association.

La reprise des activités est décidée par le Comité Directeur ou, si les circonstances l'exigent, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 74 – Dissolution

La dissolution volontaire de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Article 75 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'actif net de l'association est attribué, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et de ses textes d'application, à une ou plusieurs associations poursuivant un objet similaire ou à tout organisme désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

TITRE VIII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 76 – Affiliation

*« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »*

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)
Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

L'Étoile Sportive Loges et Forêt est affiliée à la Fédération Française de Football.

Elle s'engage à respecter les statuts, règlements, directives et décisions de la Fédération Française de Football, de la Ligue Centre-Val de Loire de Football et du District du Loiret de Football.

Article 77 – Principes de gouvernance et devoir d'exemplarité

Les dirigeants, membres du Comité Directeur, membres du Bureau, responsables de commissions, éducateurs et bénévoles exercent leurs responsabilités dans l'intérêt exclusif de l'association.

Ils s'engagent à agir avec :

- intégrité ;
- transparence ;
- loyauté ;
- impartialité ;
- responsabilité ;
- respect des personnes et des valeurs sportives.

Ils veillent à prévenir toute situation de conflit d'intérêts et s'abstiennent de participer à toute décision dans laquelle ils pourraient avoir un intérêt personnel direct ou indirect.

Les décisions sont prises dans un esprit de dialogue, de collégialité et de recherche de l'intérêt général du club.

Article 78 – Respect des règlements

L'ensemble des membres de l'association s'engage à respecter :

- les présents statuts ;
- le règlement intérieur ;
- le règlement financier ;
- les décisions des Assemblées Générales ;
- les décisions du Comité Directeur ;

***« Un Club fort, c'est avant tout une équipe unie.
Construisons ensemble l'avenir de l'ESLF »***

582744@lcfoot.fr



ETOILE SPORTIVE LOGES ET FORET (ESLF)

Stade Paul Lléu – Rue André Chenal
45450 Fay-aux-Loges

- les règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue Centre-Val de Loire de Football et du District du Loiret de Football.

Article 79 – Protection des données et assurances

L'association veille au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Elle souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 80 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entreront en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association.

Ils annulent et remplacent l'ensemble des statuts précédemment en vigueur.